



*Cour supérieure du Québec*  
*L'Honorable Jacques R. Fournier*  
*Juge en chef*

Le 25 mai 2017

Me Denis Marsolais  
Administrateur d'État et  
Coordonnateur gouvernemental  
1200 rue de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur l'administrateur d'État,

Je vous écris en votre qualité de gestionnaire des ressources additionnelles mises à la disposition du système judiciaire pour régler la question des délais d'audition.

Le projet de loi 138, qui a été déposé par la ministre, a pour effet d'élargir l'offre de services à des justiciables résidant dans des districts limitrophes et permet donc, dans les cas où la disponibilité de salles pose problème, de mieux répartir le travail.

Depuis des années, les palais de Longueuil et Saint-Jérôme sont trop exigus alors que ceux de Saint-Jean et de Laval ne sont pas utilisés à pleine capacité.

Le Code de procédure civile, à l'article 48, prévoit l'autorité du juge en chef d'ordonner le transfert du dossier, de l'instruction ou d'une demande relative à l'exécution du jugement dans un autre district.

En ce temps de rareté de ressources, il m'apparaît que le projet proposé vise, mais de façon plus large, le même objectif de mettre à profit une utilisation maximale des infrastructures existantes et devrait bénéficier à la population en permettant une meilleure planification du travail des cours.

Je ne peux évidemment me prononcer plus avant sur une question qui relève de l'Assemblée nationale.

J'espère que ces informations pourront vous être utiles et vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Jacques R. Fournier